

# **REGLEMENT DU JEU « GAGNEZ VOS PLACES POUR LE SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2020 »**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

**Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais** : 56, Avenue Roger Salengro – BP 80039, 62051 Saint-Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, service de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional. Il bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France.

Le jeu intitulé « Gagnez vos places pour le salon international de l'agriculture 2020 » est organisé par le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais à l'occasion du Salon International de l'Agriculture.

Ce jeu se déroulera du 17/02/2020, 18 heures 00 au 18/02/2020, 23 heures 59 minutes 59 secondes, heures de Paris. Il est sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – PRESENTATION**

Le jeu se déroulera sur la page Facebook La Gastronomie des Hauts de France : <https://www.facebook.com/lagastronomiedeshautsdefrance/>

Le jeu comprendra une unique session qui se déroulera du 17/02/2020, 18 heures 00 au 18/02/2020, 23 heures 59 minutes 59 secondes, heures de Paris.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par session (même nom, même prénom, identifiant Facebook).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement téléchargeable et consultable en ligne sur le site <https://www.leshautsdelices.fr/>.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour jouer chaque participant devra :

1. Se connecter sur la plateforme Facebook au cours de la session, puis au compte de La Gastronomie des Hauts de France;
2. Se rendre sur l'espace dédié aux commentaires, aux réactions (« j'aime », « j'adore », « haha », « wouah », « triste », « grrr ») et aux partages sur les publications annonçant le jeu ;
3. Répondre à la question en respectant les consignes données dans le post du jeu à savoir : donner la bonne réponse en commentaire du post.

Les réponses des participants devront être effectuées sur la page et sur le temps dédié tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement. Au-delà, toute réponse envoyée sera refusée.

## **ARTICLE 5 – DEFINITION ET VALEUR DES LOTS**

Sont mises en jeu : 2 x 2 entrées pour le Salon International de l'Agriculture qui se déroule du 22 février au 1er mars 2020 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (15<sup>ème</sup>) d'une valeur de 15 € TTC l'entrée. En savoir plus sur : <https://www.salon-agriculture.com>

Il y aura 2 gagnants lors de cette session et ils seront définis par tirage au sort. Chaque gagnant recevra 2 entrées audit Salon.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## **ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Dans les 2 jours suivant la fin de la session, le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais tirera au sort dans ses locaux, 2 participants ayant bien répondu à la question posée dans le post et ayant respecté les conditions de participation.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Le jour du tirage au sort, les gagnants seront contactés par le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais par message privé à partir de la page avec laquelle ils ont participé au jeu afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra alors confirmer, sous 2 jours calendaires, par message privé adressé au Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais via la page à partir de laquelle ils ont participé au jeu, qu'il accepte son lot en communiquant son adresse postale afin que le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais puisse organiser l'envoi postal de son gain à son domicile. Les gagnants font donc élection de domicile à cette adresse postale pour l'envoi des lots liés au jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom, ...). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi d'un lot, entraînent la disqualification du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne physique que le gagnant et pour son/leur propre usage personnel.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Si tel est le cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant, sans que le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais puisse en être inquiété. Le lot non réclamé ou retourné dans les 10 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis au Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais.

Les gagnants renoncent à réclamer au Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Du fait de l'acceptation du lot, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie, autre que les lots gagnés. Les gagnants autorisent le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais :

- à diffuser et publier leurs nom, prénom avec la mention du jeu ;
- à diffuser et publier ces informations pour promouvoir le présent jeu ;
- à diffuser et publier ces informations à l'ensemble des participants et au grand public via la page Facebook « La Gastronomie des Hauts de France » et les sites internet du réseau du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et jusqu'au 1er mars 2020 inclus.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'à la page Facebook « La Gastronomie des Hauts de France » du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'à la page Facebook La Gastronomie des Hauts-de-France et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Par conséquent, aucun remboursement par le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais n'est prévu.

## **ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions de la page Facebook.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne peut être tenu responsable de l'exploitation et des conditions liées à la page Facebook sur laquelle le jeu est réalisé.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 11 du présent règlement.

### **Article 9.1 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et de sa page Facebook.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne pourrait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de la page Facebook, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Plus particulièrement, le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne saurait davantage être tenu pour responsable, au cas où, un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et à la page Facebook La Gastronomie des Hauts de France, ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et à sa page Facebook La Gastronomie des Hauts de France.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et la page Facebook La Gastronomie des Hauts de France, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et à la page Facebook notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire à leur bon fonctionnement et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, à la page Facebook La Gastronomie des Hauts de France, et la participation des personnes physiques au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais.

#### **Article 9.2 : Connexion et utilisation**

L'accès au site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et à la page La Gastronomie des Hauts de France est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, dans la limite de la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de Facebook, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du site internet du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, de la page Facebook, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Le participant est informé que le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur la page Facebook La Gastronomie des Hauts de France à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais.

### **Article 9.3 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la page Facebook La Gastronomie des Hauts de France, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **Article 9.4 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra au Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, par mail, plus de sept (7) jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

### **Article 9.5 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et des pages du jeu du Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **ARTICLE 10 – Traitement des données personnelles**

Le présent article définit et vous informe de la manière dont le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **Article 10.1 : Identité du responsable du traitement**

Le responsable du traitement est le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, établissement public à caractère administratif et organisateur du jeu-concours, ayant son siège au 56, Avenue Roger Salengro – BP 80039, 62051 Saint-Laurent-Blangy.

### **Article 10.2 : Données collectées auprès de vous**

Le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais collecte et traite les données à caractère personnel vous concernant directement auprès de vous et via la participation au jeu impliquant votre acceptation du présent règlement.

Une donnée à caractère personnel désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Vos données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes :

- Pour les participants :
  - o « Nom »
  - o « Prénom »
  - o « Identifiant Facebook »
- Pour les gagnants :
  - o « Adresse postale ».

### **Article 10.3 : Finalités du traitement de vos informations personnelles**

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

- Pour les participants : vous permettre de participer au présent jeu
- Pour les gagnants :
  - o Vous adresser un message privé vous informant que vous avez gagné et pour obtenir une information nécessaire à l'envoi du lot
  - o Vous adressez le lot
  - o Promouvoir, diffuser et publier la liste des gagnants selon les modalités et supports prévus au présent règlement.

### **Article 10.4 : Destinataires**

Les données à caractère personnel collectées sont destinées au Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Néanmoins, le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne maîtrise pas la politique des pages Facebook. Elle invite donc les participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir via les pages Facebook dans le cadre du jeu, qui vient compléter le présent règlement, et qu'ils ont accepté en participant au jeu.

Pour les participants, le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais ne transmet pas vos données à caractère personnel à des tiers, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées au page Facebook.

Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises par le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais à un autre destinataire que ceux identifiés dans ce présent règlement, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées aux pages Facebook.

De plus, le Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais, ne procède pas à la commercialisation des données à caractère personnel vous concernant.

### **Article 10.5 : Durée de conservation**

Vos données à caractère personnel sont conservées jusqu'au 3 mars 2020 inclus. Elles seront ensuite supprimées.

### **Article 10.6 : Droits Informatique et Libertés**

Vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel :

- Droit à l'information

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en adressant un courrier signé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais – 56, Avenue Roger Salengro – BP 800039 – 62051 Saint-Laurent-Blangy ; en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et en indiquant l'adresse à laquelle la réponse doit vous être envoyée.

#### **Article 10.7 : Droits auprès de l'autorité de contrôle**

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

### **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU**

L'adresse postale du jeu est :

Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais  
Comité de Promotion du Nord-Pas-de-Calais  
56, Avenue Roger Salengro – BP 80039,  
62051 Saint- Laurent-Blangy,

### **ARTICLE 12 – DEMANDE DU REGLEMENT**

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 11 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être téléchargé et consulté en ligne sur le site <https://www.leshautsdelices.fr/>

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du concours telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par personne physique pour toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de l'établissement organisateur.